

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/133

S/13194

26 mars 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Points 24 et 25 de la liste préliminaire*

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettre datée du 26 mars 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message de Son Excellence M. Abdul Halim Khaddam, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Hammoud EL-CHOUFI

* A/34/50.

ANNEXE

Message daté du 26 mars 1979, adressé au Secrétaire général par
le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de
la République arabe syrienne

La détermination du Président égyptien à conclure un traité de paix séparé avec Israël a créé une situation pleine de dangers pour la région du Moyen-Orient et est en contradiction avec les décisions des précédentes conférences au sommet des pays arabes et avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. De notre point de vue, et de l'avis de tous les observateurs neutres, cette initiative a eu pour résultat de compromettre les chances d'établir une paix juste et générale au Moyen-Orient.

Tout en rendant hommage à l'Organisation des Nations Unies pour l'attitude qu'elle a adoptée et la conscience qu'elle a su prendre des dangers inhérents à cette démarche unilatérale et des effets qu'elle pourrait avoir sur la situation au Moyen-Orient, je tiens à souligner que ces vues reflètent les sentiments de la vaste majorité des Etats arabes et leur condamnation de l'initiative égyptienne. Ces Etats ont demandé la convocation d'une conférence pour prendre des mesures coercitives contre le Gouvernement égyptien, compte tenu de son initiative et de sa non-observance des décisions sur lesquelles les Etats arabes se sont mis d'accord au cours de diverses réunions au sommet.

Vous n'êtes pas sans vous rappeler dans quel esprit l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, a traité la question de Palestine et des territoires arabes occupés. Un certain nombre de résolutions adoptées par les Nations Unies, en particulier depuis l'agression de 1967, établissent les bases d'une solution globale du problème dans le cadre même des Nations Unies.

A la suite du rejet persistant de cette solution par Israël et de son obstination à perpétuer l'occupation des territoires arabes, ainsi que de son refus de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple arabe palestinien, le régime égyptien, encouragé par les Etats-Unis d'Amérique et en étroite collaboration avec eux, a entrepris d'appliquer un plan qui vise à liquider le problème en le fragmentant en solutions séparées, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et en violation des résolutions de l'Organisation.

Ces parties sont maintenant convenues d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, qui va à l'encontre de la volonté de la communauté internationale et des bases établies par l'Organisation des Nations Unies en vue d'un règlement d'ensemble. Ce faisant, elles ont isolé un aspect de la question en négligeant le fond du problème. Au lieu de préparer la voie d'un règlement pacifique, comme le prétendent ses auteurs, le traité proposé entravera en fait le processus d'établissement de la paix entrepris par l'Organisation des Nations Unies en vue d'un règlement d'ensemble.

Cette ligne de conduite apparaît d'autant plus dangereuse qu'elle est totalement étrangère au cadre de l'Organisation des Nations Unies et à ses décisions et qu'elle ne tient aucun compte ni des territoires occupés ni des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit de retour, le droit à l'indépendance nationale et le droit à la souveraineté en Palestine, droits proclamés conformément aux dispositions de la Charte et de la résolution 33/28 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1978. Les partisans de cette ligne de conduite négligent également les dispositions contenues dans ladite résolution, par laquelle l'Assemblée générale demande une fois de plus "que l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer, sur la base de la résolution 32/36 (XXIX) de l'Assemblée générale, à tous les efforts déployés et à toutes les délibérations et conférences tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies concernant le Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres parties". En outre, le traité de paix constitue une violation flagrante de la résolution 33/29 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée déclare que "la paix est indivisible et qu'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient doit être fondé sur une solution d'ensemble, élaborée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui tienne compte de tous les aspects du conflit arabo-israélien, en particulier la réalisation par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux inaliénables et l'évacuation par Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés".

Comme vous le constatez, ledit traité n'établit aucune base de paix dans la région du Moyen-Orient, ni ne garantit les droits inaliénables du peuple palestinien, ce qui signifie que les facteurs d'instabilité et de conflit demeurent présents. Or, ce sont ces facteurs qui ont fait éclater le conflit arabo-israélien et le font se perpétuer depuis plus de trente ans. Il n'est que naturel que le peuple palestinien poursuive sa lutte pour regagner ses droits par tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies et avec l'appui des pays arabes, ainsi que de tous les peuples épris de paix.

En outre, une partie des territoires arabes syriens est encore occupée par Israël, qui persiste à rejeter les résolutions de l'ONU prévoyant l'évacuation complète de ces territoires. Comme vous le savez parfaitement, cette occupation crée un autre facteur important d'instabilité dans la région. Conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple syrien a le droit de recourir à tous les moyens dont il dispose pour libérer son territoire occupé.

La République arabe syrienne est liée par les décisions des conférences arabes au sommet, dans lesquelles est expressément proclamé comme une condition indispensable à l'établissement d'une paix juste et générale, le devoir de libérer tous les territoires arabes occupés et de permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et le droit à créer son propre Etat sur sa terre d'origine. La République arabe syrienne tient à affirmer que le traité israélo-égyptien fera gravement obstacle à une telle solution. Nous estimons que les parties audit traité ont pris sur elles de saper les possibilités d'une paix juste et générale, car elles ont légalisé l'occupation par Israël des territoires arabes et le refus d'Israël de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. Elles supporteront toutes les conséquences d'un règlement partiel qui serait en contradiction avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et avec la volonté de la communauté internationale.

Conscient du danger imminent que le traité israélo-égyptien ferait peser sur le Moyen-Orient, il me paraît impératif de vous prier instamment de collaborer avec l'ensemble des Etats Membres pour appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et mettre un terme à la détérioration actuelle de la situation au Moyen-Orient. Je suis convaincu que nous devons conjuguer nos efforts pour soumettre de nouveau le problème à l'Organisation des Nations Unies, seule instance capable de créer une paix juste et générale à laquelle toutes les parties intéressées puissent avoir leur part, y compris les représentants du peuple palestinien. Nous continuerons à lutter pour la réalisation d'une paix dans ce sens, dans l'intérêt des peuples du Moyen-Orient et pour la paix dans le monde entier.
